

Envoyé en préfecture le 09/12/2024

Reçu en préfecture le 09/12/2024

Publié le



ID : 001-210101739-20241206-2021_196A_DEC-DE

DÉCISION DU MAIRE PRISE SUR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Objet : **Fourniture d'une balayeuse aspiratrice neuve de voirie compacte avec contrat de maintenance et reprise d'une ancienne balayeuse / Société SAS MATHIEU / Attribution (1.1)**

Service : *Pôle opérationnel (BB-NH)*

Monsieur le Maire de la commune de Gex,

VU l'article L.2122.22 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel le maire peut prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au Budget,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2020_049_DEL en date du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au maire, pour la durée de son mandat, de prendre les décisions en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les procédures d'achat de fournitures, services et travaux d'un montant inférieur ou égal à 1 000 000 € HT lorsque les crédits sont inscrits au Budget,

VU les articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la commande publique,

VU le budget 2024,

CONSIDÉRANT la nécessité de lancer une consultation pour l'acquisition d'une balayeuse aspiratrice de voirie compacte avec contrat de maintenance et la reprise d'une ancienne balayeuse,

CONSIDÉRANT qu'un avis d'appel public à la concurrence pour la fourniture d'une balayeuse aspiratrice neuve de voirie compacte avec contrat de maintenance et reprise d'une ancienne balayeuse a été publié le 13/09/2024 sur le profil d'acheteur de la Ville, sur le site de la Ville et au BOAMP ; que la date limite de remise des offres était fixée au 13/11/2024, que 4 plis ont été réceptionnés dans les délais,

CONSIDÉRANT que l'analyse des offres a été réalisée par les services techniques, conformément aux critères énoncés dans le règlement de la consultation ; que les services proposent de retenir l'offre de l'entreprise SAS MATHIEU, économiquement la plus avantageuse, pour un montant de :

- Acquisition d'une balayeuse aspiratrice de voirie compacte neuve et contrat de maintenance de 4 ans : 219 435.30 € HT soit 263 322.36 € TTC
- Reprise de l'ancienne balayeuse : 4 000 € TTC

DÉCIDE

DE RETENIR l'offre de l'entreprise SAS MATHIEU, économiquement la plus avantageuse, pour un montant total de 219 435.30 € HT, soit 263 322.36 € TTC concernant l'acquisition d'une balayeuse aspiratrice de voirie compacte neuve et le contrat de maintenance de 4 ans, et pour un montant total de 4 000 € TTC concernant la reprise de l'ancien véhicule,

Ce marché est conclu à partir de sa date de notification, la livraison devant intervenir dans un délai de 120 jours calendaires à compter de la notification,

 **DE SIGNER** le dit marché ainsi que toutes les pièces annexes.

Envoyé en préfecture le 09/12/2024
Reçu en préfecture le 09/12/2024
Publié le
ID : 001-210101739-20241206-2021_196A_DEC-DE



Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 06 décembre 2024.

Le Maire,
Patrice DUNAND



Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision télétransmise en S/Préfecture de Gex le 09 décembre 2024, et publiée en ligne sur le site internet de la ville le 09 décembre 2024.